



Assurance incapacité totale de travail pendant période de chômage

Par **Vincent BARBEY**, le **06/09/2008** à **10:34**

Etant tombé malade et ensuite mis en invalidité alors que j'étais au chômage à la suite de la délocalisation de mon entreprise, la compagnie d'assurance refuse d'honorer le contrat "Décès - Invalidité absolue et définitive - Incapacité totale de travail" que j'avais souscrit conjointement à un prêt immobilier sous prétexte qu'au moment des faits je n'exerçais pas une activité professionnelle fiscalement déclarée. Je ne comprends pas que la période de chômage ne soit pas assimilée à une activité professionnelle du fait qu'elle constitue un cas de force majeure et non une volonté délibérée de ne pas travailler (je n'ai jamais démissionné et au contraire j'étais à la recherche d'un emploi). De plus, il est à noter que les indemnités de chômage sont fiscalement déclarées. Merci par avance de votre point de vue sur cette question et des conseils que vous pourriez me donner quant à la suite à donner à cette affaire.

Par **jeetendra**, le **08/09/2008** à **14:21**

bonjour, malheureusement l'assureur a raison : les risques (maladie, invalidité, décès) sont pris en charge lorsqu'ils se produisent en étant en activité sur le plan salarial et non en période d'inactivité forcée du au chômage, c'est logique, certains assureurs indemnisent meme lorsque vous avez été licencié de votre activité au titre du risque chômage, avez vous lu les conditions générales de votre contrat, courage, cordialement